

ARRÊTÉ

Arrêté n° 2019-494

Objet : Création d'un emplacement de stationnement réservé à l'auto-école ACG – 133, rue Foch

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 ;
Vu le code pénal et notamment ses articles R.610-5° et R.221-6° ;
Vu le code de la route ;
Vu ses différents arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement dans la localité ;
Vu la délibération du 23 février 2006 par laquelle le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de redevance pour l'occupation du domaine public ;
Vu la demande présentée par Madame Anne-Charlotte GRUBER, en vue de pouvoir stationner un véhicule auto-école dans le cadre de son activité professionnelle pour la société SAS AUTO-ECOLE ACG à Vittel ;

ARRÊTE

Article 1. Un emplacement de stationnement est matérialisé au sol devant l'auto-école ACG à hauteur du n°133, rue Foch afin de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle de Madame Anne-Charlotte GRUBER pour la société SAS AUTO-ECOLE ACG.

Article 2. Une signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques municipaux. Un cartouche "SAUF AUTO ECOLE ACG" complète le dispositif.

Article 3. L'occupant sera soumis au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public.

Article 4. Monsieur le Maire de Vittel, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

Article 5. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VitteL.

Fait à VITTEL, le 24 mai 2019

Le Maire,

le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'FRANCK PERRY', written over a horizontal line.

FRANCK PERRY

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 03/06/2019 à 15:57:16
Référence : a3b046380559b3d8336503febddedc0ce47a3b1df